



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

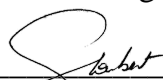
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2021, le règlement 519-20 régissant le taux de taxation 2021 a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 16 h 00 ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce quatorzième jour de janvier deux mille vingt-et-un.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,




Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 519-20 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h 00 et 13 h 00, le quatorzième jour de janvier deux mille vingt-et-un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour de janvier deux mille vingt-et-un.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Sophie Loubert